

# COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL

## DU 11 AVRIL 2023

Le 11 avril 2023 à 19 heures, le Conseil Municipal de LALOUBERE, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick VIGNES, Maire.

**Présents :** **Mesdames** Geneviève QUERTAIMONT, Sandra LOUSTAUDAUDINE, Véronique BROUTIN, Catherine DRUILHET-DALLOZ, Muriel GERARD, Mayalen IRIART-PETERSON, Sandrine PONTURLAS.

**Messieurs** Patrick VIGNES, Jean Charles ROUMY, Bernard CAZAUX, Francis BRIULET, Jean-Luc CASTELLS, Pascal CENAC, Yves DE GINESTET, Bertrand MARQUE.

**Secrétaire de Séance :** Geneviève QUERTAIMONT

**Procurations :** Isabelle CAZALON à Muriel GERARD  
Danièle METAIS à Geneviève QUERTAIMONT  
Ludovic CAPDEVIELLE à Bertrand MARQUE

**Excusé :** Pascal DUCOUR

### ORDRE DU JOUR

**Point 1** : Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 25 janvier 2023

**Point 2** : Vote des comptes administratifs 2022

**Point 3** : Vote des budgets 2023

**Point 4** : Nomenclature M57 : Application de la fongibilité des crédits

**Point 5** : Subventions d'équipement versées et neutralisation

**Point 6** : Modalités d'exercice du Temps Partiel (Agents titulaires et stagiaires)

**Point 7** : Cession de parcelle à titre gratuit (DE GINESTET / Commune)

**Point 8** : Questions diverses

### Point 1

#### **- Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 25 janvier 2023**

Monsieur le Maire soumet, comme il se doit, à l'assemblée, le compte-rendu du Conseil Municipal du 25 janvier 2023 qui a été adressé à chacun.

**Après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal approuvent, à l'unanimité, le compte-rendu du Conseil Municipal du 25 janvier 2023.**

## Point 2

### - Vote des Comptes Administratifs 2022

#### Commune

Le compte administratif retrace toutes les recettes et les dépenses réalisées au cours d'une année.

Il comporte deux grandes sections :

- la section de fonctionnement qui concerne la gestion courante de la commune,
- la section d'investissement qui porte sur des opérations annuelles ou pluriannuelles (acquisitions de matériel et équipements, travaux...).

Il retrace les mouvements effectués durant l'exercice, et fait ressortir des écarts entre les dépenses et les recettes de chaque section. Il permet de suivre en permanence la consommation des crédits et de s'assurer du respect des autorisations budgétaires votées. Il a également pour objectif de dégager les résultats budgétaires de l'exercice.

Les informations contenues dans le compte administratif sont concordantes avec celles présentées dans le compte de gestion établi par le comptable public.

LIBELLE	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés	70 756.15	0.00	0.00	98 354.72	70 756.15	98 354.72
Opérations de l'exercice	215 929.46	261 766.07	1 073 255.02	1 165 591.76	1 289 184.48	1 427 357.83
Totaux	286 685.61	261 766.07	1 073 255.02	1 263 946.48	1 359 940.63	1 525 712.55
<b>Résultats de clôture</b>	<b>24 919.54</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>190 691.46</b>	<b>0.00</b>	<b>165 771.92</b>
Restes à réaliser					0.00	0,00
Totaux cumulés	<b>24 919.54</b>	0.00	0.00	<b>190 691.46</b>	0.00	<b>165 771.92</b>
<b>Résultats définitifs</b>	<b>24 919.54</b>	0.00	0.00	<b>190 691.46</b>	<b>0.00</b>	<b>165 771.92</b>

#### **Section de fonctionnement :**

Les dépenses totales s'élèvent à : 1 073 255.02 euros.

Les recettes totales s'élèvent à : 1 165 591.76 euros.

Elle dégage un résultat excédentaire de 92 336.74 euros hors résultat reporté (98 354.72 euros).

Dépenses exceptionnelles de l'exercice :

- Energie : 93 928.00 euros au lieu d'un montant projeté de 72 000.00 euros en raison de l'augmentation des coûts de l'énergie.

#### **Section d'investissement :**

Les dépenses totales s'élèvent à : 215 929.46 euros.

Les recettes totales s'élèvent à : 261 766.07 euros.

Elle dégage un résultat excédentaire de 45 836.61 euros hors éléments reportés (- 70 756.15 euros).

Principales dépenses d'investissement de l'exercice :

- Achat d'un camion benne pour les Ateliers Municipaux : 38 585.76 euros.
- Création aire de jeux pour les enfants : 24 500.90 euros.
- Travaux de voirie : 20 262 euros.

## Caisse des Ecoles

LIBELLE	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés	0.00	0.00	0.00	641.75	0.00	641.75
Opérations de l'exercice	0.00	0.00	8 787.87	8 438.25	8 787.87	8 438.25
Totaux	0.00	0.00	8 787.87	9 080.00	8 787.87	9 080.00
<b>Résultats de clôture</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>292.13</b>	<b>0.00</b>	<b>292.13</b>
Restes à réaliser						
Totaux cumulés	0.00	0.00	0.00	<b>292.13</b>	0.00	<b>292.13</b>
<b>Résultats définitifs</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>292.13</b>	<b>0.00</b>	<b>292.13</b>

**Après en avoir délibéré, les comptes administratifs 2022 sont approuvés, à l'unanimité, étant précisé que Monsieur le Maire ne prend pas part, comme il se doit, au vote.**

### Point 3

#### - Vote des Budgets 2023

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de la préparation du Budget, il a été réuni l'ensemble des Membres du Conseil Municipal pour que, comme à l'accoutumée soit organisée une réflexion la plus large possible.

Monsieur le Maire tient à souligner qu'il se réjouit de la qualité des échanges lors de ces séances de travail, en date des 6 et 28 mars dernier, au cours desquelles il a été procédé à un tour d'horizon détaillé de l'ensemble des éléments financiers de notre Commune, qui a d'ailleurs permis que soit adressé, pour le Conseil Municipal de ce soir, l'ensemble des documents budgétaires amendés, notamment en fonction des observations recueillies.

Monsieur le Maire rappelle les principales orientations retenues, et notamment le programme de rénovation de la totalité de l'éclairage public avec la volonté de maintenir le niveau d'investissement et de services à la population dans un contexte toujours d'actualité de réduction des dotations de l'Etat, d'incertitudes sur les ressources liées à la fiscalité et aujourd'hui du coût de l'énergie, de l'inflation, et de l'augmentation des taux bancaires.

A la demande de Monsieur le Maire, Monsieur Jean-Charles ROUMY procède à la présentation des Budgets 2023.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année. Il constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Par cet acte, le Maire est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget annuel a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement,
- de prévoir des investissements indispensables,
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt,
- de mobiliser des subventions chaque fois que possible.

Le budget communal comprend, d'une part, une section de fonctionnement qui regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux, et d'autre part, une section d'investissement liée aux projets de la commune à moyen ou long terme.

**Les recettes de fonctionnement** correspondent notamment aux impôts locaux, aux dotations versées par l'État et autres collectivités, aux loyers communaux, aux recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population...

Elles représentent 1 181 600.08 euros dans le budget de l'année.

**Les dépenses de fonctionnement** sont constituées notamment des dépenses d'entretien des bâtiments communaux, des terrains communaux, de la voirie, des achats de matières premières et de fournitures, des prestations de services, des frais scolaires et périscolaires, des salaires du personnel municipal, des subventions versées aux associations, des indemnités des élus, de la contribution au service départemental d'incendie et de secours, des intérêts des emprunts à payer.

Elles représentent 1 172 713.99 euros dans le budget de l'année.

L'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement, y compris le résultat reporté des années précédentes (165 771.92 euros), et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses dépenses d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

**L'autofinancement prévisionnel** de la commune est de 174 658.01 euros.

**Les recettes d'investissement** correspondent notamment aux recettes en lien avec les permis de construire (taxe d'aménagement), au fonds de compensation de la TVA, aux subventions d'investissement perçues dans le cadre des projets d'investissement retenus, et aux emprunts.

Elles représentent 247 070.99 euros dans le budget de l'année.

**Les dépenses d'investissement** sont constituées notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux sur des structures déjà existantes ou sur des structures en cours de création.

Elles représentent 562 749.00 euros dans le budget de l'année.

Les principaux investissements prévus au budget sont les suivants :

- Rénovation totale de l'éclairage public
- Travaux de voirie
- Etude pour des travaux à la Mairie (rénovation du toit, isolation des combles, agrandissement du secrétariat).

Les subventions d'investissements prévues au budget sont les suivantes :

- Total : 210 000 euros dont 195 000.00 euros de l'Etat au titre du Fonds Vert et 15 000.00 euros du Syndicat Départemental d'Energie.

## Budget Commune

LIBELLE	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Crédits votés	562 749.00	587 668.54	1 347 372.00	1 181 600.08
Restes à réaliser	0.00	0.00	0.00	0.00
Résultats reportés	24 919.54	0.00	0.00	165 771.92
<b>Totaux sections</b>	<b>587 668.54</b>	<b>587 668.54</b>	<b>1 347 372.00</b>	<b>1 347 372.00</b>
		Dépenses	Recettes	
<b>TOTAL BUDGET</b>		<b>1 935 040.54</b>	<b>1 935 040.54</b>	

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité, de voter ce budget.**

## Taux d'imposition des taxes directes locales 2023

A la demande de Monsieur le Maire, Monsieur Jean-Charles ROUMY précise que la simulation du produit attendu suite à l'annonce d'une augmentation de 7,1 % des bases de la taxe foncière ne représenterait en réalité pour la Commune que 29 880.00 euros contre 73 200.00 euros en raison d'un montant qui sera affecté au Département.

*A cet égard, un large débat s'instaure, au cours duquel les Conseillers présents, s'interrogent pour savoir si cette répartition apparaîtra bien sur la feuille d'imposition reçue par les contribuables, de telle sorte que ces derniers ne pensent pas que l'augmentation qui leur est demandée bénéficie seulement à la Commune.*

Monsieur le Maire propose aux Membres du Conseil Municipal de ne pas augmenter les taux à savoir :

TAXES	TAUX 2021 (rappel)	TAUX 2022	TAUX 2023
Taxe foncière propriétés bâties	35.60%	35.95 %	35.95 %
Taxes foncières sur les propriétés non bâties	39.76 %	40.15 %	40.15 %
Taxe d'habitation			4.84 %

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité, de voter pour 2023, les taux suivants :**

- **Taxe Foncière sur les propriétés bâties : 35.95 %.**
- **Taxe Foncière sur les propriétés non bâties : 40.15 %.**
- **Taxe d'habitation : 4.84 %.**

## Budget Caisse des Ecoles

LIBELLE	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Crédits votés	0.00	0.00	10 166.00	9 873.87
Restes à réaliser	0.00	0.00		
Résultats reportés	0.00	0.00		292.13
<b>Totaux sections</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>10 166.00</b>	<b>10 166.00</b>

	Dépenses	Recettes
<b>TOTAL BUDGET</b>	<b>10 166.00</b>	<b>10 166.00</b>

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité, de voter ce budget.**

## Point 4

### - Nomenclature M57 : Application de la fongibilité des crédits

A la demande de Monsieur le Maire, Monsieur Jean-Charles ROUMY rappelle que par délibération en date du 24 octobre 2022, le Conseil Municipal a délibéré sur la mise en œuvre de la nomenclature M57 pour le vote du budget général de la Commune.

Monsieur Jean-Charles ROUMY indique que la mise en œuvre de cette nomenclature budgétaire et comptable permet de mettre en place un assouplissement de gestion encadré des virements de crédits entre chapitres budgétaires. L'instruction comptable et budgétaire M57 permet, en effet, de disposer de davantage de souplesse budgétaire puisqu'elle offre la possibilité au Conseil municipal de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L.5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le Maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que les décisions prises par le Maire en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT (délégation du conseil au maire).

Cette disposition permet notamment d'amender si besoin la répartition des crédits budgétaires entre chaque chapitre budgétaire (chapitres budgétaires classiques et chapitres opération) afin d'ajuster au plus près les crédits aux besoins de répartition et sans modifier le montant global des sections.

Monsieur Jean-Charles ROUMY précise que le Conseil Municipal doit décider du taux de fongibilité accordé au Maire annuellement à l'occasion du vote du budget.

Monsieur Jean-Charles ROUMY propose au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section (fonctionnement et investissement).

**Après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire à procéder au titre du Budget 2023 à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles en section de fonctionnement.**

## Point 5

### **- Subventions d'équipement versées et neutralisation**

A la demande de Monsieur le Maire, Monsieur Jean-Charles ROUMY rappelle que par délibération en date du 24 octobre 2022, le Conseil Municipal a délibéré sur la mise en œuvre de la nomenclature M57 pour le vote du budget général de la Commune.

Monsieur Jean-Charles ROUMY rappelle également que la M57 prévoit une procédure facultative de neutralisation budgétaire de l'amortissement des seules subventions d'équipement. Ce dispositif spécifique vise à garantir, lors du vote annuel du budget, le libre choix par la collectivité de son niveau d'épargne. En effet, cette procédure de neutralisation s'opère comme suit :

- constatation de l'amortissement des biens conformément au plan d'amortissement (dépense au compte 68, recette au compte 28)
- neutralisation de l'amortissement des subventions d'équipement versées (dépense au compte 198 "Neutralisation des amortissements des subventions d'équipement versées", recette au compte 7768 "Neutralisation des amortissements des subventions d'équipement versées").

Cette neutralisation permet donc à la collectivité de ne pas voir ses recettes de fonctionnement consommées par l'amortissement des subventions d'équipement. En effet, un amortissement vise à économiser pour renouveler un équipement.

Monsieur Jean-Charles ROUMY propose donc au Conseil Municipal d'adopter la procédure de neutralisation des amortissements des subventions versées à compter de l'exercice 2023 à hauteur des amortissements annuels.

**Après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité, d'adopter la procédure de neutralisation des amortissements des subventions versées à compter de l'exercice 2023 à hauteur des amortissements annuels.**

## Point 6

### **- Modalités d'exercice du Temps Partiel (Agents titulaires et stagiaires)**

une possibilité d'aménagement du temps de travail pour les agents publics permettant à un agent territorial de consacrer une durée moindre à son activité professionnelle et que conformément à l'article L.612-12 du code général de la fonction publique, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les modalités d'exercice du temps partiel en fonction des nécessités, de la continuité et du fonctionnement des services ainsi que des possibilités d'aménagement de l'organisation du travail, après avis du comité technique, et en vertu :

- de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- du Code Générale de la Fonction Publique, et notamment les articles L.612-12 à L.612-14
- de l'ordonnance n° 82-296 du 31 mars 1982 relative à l'exercice des fonctions à temps partiel par les fonctionnaires et les agents des collectivités locales et de leurs établissements publics à caractère administratif,
- du décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la Fonction publique territoriale,
- du décret n° 2004-678 du 8 juillet 2004 fixant le taux de la cotisation prévue à l'article L 11 bis du Code des pensions civiles et militaires de retraite (le cas échéant),
- du décret n°2003-1306 du 26 décembre 2003 relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales (*le cas échéant*)
- du décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires,

Monsieur le Maire précise ensuite aux Membres du Conseil Municipal que le temps partiel s'adresse aux fonctionnaires titulaires et stagiaires occupant un poste à temps complet ainsi qu'aux contractuels employés à temps complet et de manière continue depuis plus d'un an et qu'il peut également s'adresser aux agents titulaires à temps non complet lorsque son octroi est de droit.

Monsieur le Maire indique qu'il peut être organisé dans le cadre quotidien, hebdomadaire, mensuel, ou dans le cadre annuel sous réserve de l'intérêt du service.

Monsieur le Maire indique également :

- d'une part, que dans le cadre du temps partiel sur autorisation (quotité comprise entre 50 et 99 %), l'autorisation ne peut être inférieure au mi-temps et est accordée sur demande des intéressés, sous réserve des nécessités du service,

- et d'autre part, que le temps partiel de droit (quotités de 50, 60, 70 ou 80 %) est accordé à l'occasion de la naissance ou de l'adoption d'un enfant (jusqu'à son 3<sup>ème</sup> anniversaire ou du 3<sup>ème</sup> anniversaire de son arrivée au foyer en cas d'adoption), pour donner des soins à son conjoint, à un enfant à charge ou à un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne ou victime d'un accident ou d'une maladie grave, aux personnes visées à l'article L. 5212-13 du Code du travail (1°, 2°, 3°, 4°, 9, 10° et 11) après avis du médecin de prévention.

Le temps partiel de droit est accordé sur demande des intéressés, dès lors que les conditions d'octroi sont remplies.

Les agents qui demandent à accomplir un temps partiel de droit pour raisons familiales devront présenter les justificatifs afférents aux motifs de leur demande.

Monsieur le Maire propose donc de fixer les modalités d'exercice du travail à temps partiel pour les agents titulaires et stagiaires, à savoir :

- Le temps partiel peut être organisé dans le cadre hebdomadaire ou annuel.
- Les quotités du temps partiel de droit sont obligatoirement fixées à 50, 60, 70, 80% de la durée hebdomadaire du service d'un agent à temps plein. L'organe délibérant ne peut modifier ni restreindre les quotités fixées réglementairement.
- Les quotités du temps partiel sur autorisation sont fixées au cas par cas entre 50 et 90% de la durée hebdomadaire du service d'un agent à temps plein.
- La durée des autorisations est fixée à 6 mois. Le renouvellement se fait, par tacite reconduction, dans la limite de 3 ans. A l'issue de cette période, le renouvellement de l'autorisation de travail à temps partiel doit faire l'objet d'une demande et d'une décision expresses.
- Les demandes devront être formulées dans un délai de 1 mois avant le début de la période souhaitée.
- Les demandes de modification des conditions d'exercice du temps partiel en cours de période, pourront intervenir :
  - \* à la demande des intéressés dans un délai de 2 mois avant la date de modification souhaitée,
  - \* à la demande du Maire, si les nécessités du service et notamment une obligation impérieuse de continuité de service le justifie.
- La réintégration à temps plein peut intervenir avant l'expiration de la période en cours, sur demande des intéressés, présentée au moins 2 mois avant la date souhaitée. Elle peut intervenir sans délai en cas de motif grave, notamment en cas de diminution substantielle des revenus du ménage ou de changement dans la situation familiale.
- Les fonctionnaires stagiaires dont le statut prévoit l'accomplissement d'une période de stage dans un établissement de formation ou dont le stage comporte un enseignement professionnel (administrateurs territoriaux, conservateurs territoriaux du patrimoine et des bibliothèques) ne peuvent être autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel pendant la durée du stage.

**Après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité, d'instituer le temps partiel pour les agents de la collectivité selon les modalités exposées et qu'il appartiendra à l'autorité territoriale d'accorder les autorisations individuelles, en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services, dans le respect des dispositions législatives, réglementaires et de la présente délibération.**

## Point 7

### **- Cession de parcelle à titre gratuit (DE GINESTET / Commune)**

Monsieur le Maire rappelle aux Membres du Conseil Municipal que lors de la division de la propriété de la SCI Aérodrôme suite au permis de construire (PC 065 251 21 00005) qui a été déposé le 30 juin 2021 par la SNC IP1R, représentée par ICADE PROMOTION, pour la construction de trois résidences de logements aux vocations spécifiques, inscrites dans un dispositif d'habitat inclusif d'intérêt collectif, il avait été convenu avec Maître Xavier De Ginestet, propriétaire foncier, la cession, à titre gratuit et au profit de la Commune, d'une mince partie de la parcelle AB n°165 en bord de route, rue de l'Allée, d'une surface de 29 m<sup>2</sup>, nouvellement cadastrée AB n°191 (cf. plan de GEOXITANE, Géomètre Expert), afin de permettre l'élargissement de la voie nécessaire à la sécurité du rond-point de la rue de l'Allée et de la RD 215.

Monsieur le Maire informe les Membres du Conseil Municipal qu'il convient pour régulariser le dossier auprès du Notaire de prendre une délibération afin d'approuver ce projet d'acquisition.

**Après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité :**

- d'une part, d'approuver la cession, à titre gratuit et au profit de la Commune, de la parcelle AB n°191 d'une surface de 29 m<sup>2</sup>,**
- et d'autre part, d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette opération.**

## Point 8

### **- Questions diverses**

#### **➤ Gestion du Personnel**

##### **1 – Création d'un emploi permanent (Avancement de grade)**

Vu le code général de la fonction publique,

Monsieur le Maire rappelle aux Membres du Conseil Municipal que conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des effectifs, afin de permettre la nomination de l'agent inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2023.

Monsieur le Maire propose la création d'un emploi d'Adjoint Technique Principal de 1<sup>ère</sup> Classe à temps complet.

Par ailleurs, en cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

Monsieur le Maire propose donc de modifier, en conséquence, le tableau des emplois communaux à compter du 1<sup>er</sup> mai 2023 pour intégrer la création demandée.

**Après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité :**

- **d'une part, de créer à compter du 1<sup>er</sup> mai 2023, un emploi permanent à temps complet (à 35 heures hebdomadaires) d'Adjoint Technique Territorial Principal de 1<sup>ème</sup> classe,**
- **d'autre part, d'inscrire les crédits nécessaires correspondants au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.**

**Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision qui sera affichée.**

**La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois, à compter de sa notification et de sa réception par le Représentant de l'Etat.**

## **2 – Création d'un emploi permanent (Avancement de grade)**

Vu le code général de la fonction publique,

Monsieur le Maire rappelle aux Membres du Conseil Municipal que conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des effectifs, afin de permettre la nomination de l'agent inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2023.

Monsieur le Maire propose la création d'un emploi d'Adjoint Administratif Principal de 1<sup>ère</sup> Classe à temps complet

Par ailleurs, en cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

Monsieur le Maire propose donc de modifier, en conséquence, le tableau des emplois communaux à compter du 1<sup>er</sup> mai 2023 pour intégrer la création demandée.

**Après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité :**

- **d'une part, de créer à compter du 1<sup>er</sup> mai 2023, un emploi permanent à temps complet (à 35 heures hebdomadaires) d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 1<sup>ème</sup> classe,**
- **d'autre part, d'inscrire les crédits nécessaires correspondants au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.**

**Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision qui sera affichée.**

**La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois, à compter de sa notification et de sa réception par le Représentant de l'Etat.**

## ➤ Rénovation d'un logement communal

Monsieur le Maire rappelle aux Membres du Conseil Municipal qu'à la suite du départ de l'ancien locataire, au mois de septembre dernier, la rénovation du logement occupé par ce dernier depuis plus de 30 ans exige de la Commune d'importants travaux.

Monsieur le Maire précise que suite à plusieurs visites sur le site, une estimation prévisionnelle de l'opération a été réalisée portant sur la rénovation des menuiseries, de la plomberie et du chauffage, de l'électricité et des revêtements sols et murs, d'un montant de moins de 40 000 €.

A la demande de Monsieur le Maire, Monsieur Francis BRIULET présente, dans le détail, le résultat de la consultation lancée, à savoir :

### LOT 1 - MENUISERIES

Entreprises	Devis Montant HT	Observations
<b>ENTREPRISE ERIC DUFFO</b> 14 rue de la forêt 65300 PINAS	5 172.00 €	
<b>PYRENEES MENUISERIES</b> 4 rue de l'Adour 65600 SEMEAC	4 945.93 €	Disponibilité fin juin
<b>NOUVEAU CONCEPT</b> 25 rue Georges Clemenceau 6500 TARBES	5 795.00 €	

### LOT 2 – PLOMBERIE ET CHAUFFAGE

Entreprises	Devis Montant HT	Observations
<b>APICS</b> 23 rue de l'Allée 65310 LALOUBERE	3 843.00 €	Chaudière Saunier Duval
<b>Ets HUBERT</b> 76 Avenue des sports 65800 Aureilhan	3 739.23 €	Chaudière Oertli

### LOT 3 - ELECTRICITE

Entreprises	Devis Montant HT	Observations
<b>Didier BALDES</b> 3 rue de Lascourreges 65290 JUILLAN	2 934.41 €	Mises aux normes rénovation
<b>APICS</b> 23 rue de l'Allée 65310 LALOUBERE	8 645.69 €	Remplacement à neuf

### LOT 4 – REVETEMENT SOLS ET PEINTURE

Entreprises	Devis Montant HT	Observations
<b>CAMBON</b> 2 av des Sports 65310 LALOUBERE	13 913.00 €	
<b>BOUYSSONNIE &amp; CASTANET</b> 14 rue de la Poutge 65460 BAZET	14 921.60 €	

*Un large débat s'instaure, auquel participe l'ensemble des Membres présents, et il en ressort l'analyse suivante :*

LOTS	Entreprises	Devis Montants		Observations
		HT	TTC	
<b>MENUISERIE</b>	<b>PYRENEES MENUISERIES</b> 4 rue de l'Adour 65600 SEMEAC	4 945.93 €	5 935.12 €	Disponibilité fin juin Remplacement fenêtres – Mise en place du double vitrage
<b>PLOMBERIE - CHAUFFAGE</b>	<b>APICS</b> 23 rue de l'Allée 65310 LALOUBERE	3 843.00 €	4 054.37 €	Remplacement chaudière gaz par chaudière à condensation basse consommation Saunier Duval
<b>ELECTRICITE</b>	<b>Didier BALDES</b> 3 rue Lascourreges 65290 JUILLAN	2 934.41€	3 231.53 €	Mise aux normes - Rénovation
<b>REVETEMENT SOLS ET PEINTURE</b>	<b>Brice CAMBON</b> 2 Avenue des Sports 65310 LALOUBERE	13 913.00 €	16 695.60 €	Remplacement de tous les sols PVC et réfection complète des murs et plafonds
<b>TOTAL</b>		<b>25 634.34 €</b>	<b>29 916.62 €</b>	

Par ailleurs, Monsieur le Maire précise qu'une enveloppe de 35 000 euros TTC a été prévue au Budget pour cette opération, et qu'au regard de ces propositions, il restera la somme de 5083,38 euros pour couvrir en régie le remplacement du mobilier de cuisine et de salle de bain ainsi que de l'électroménager.

**Après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité :**

- **d'une part, d'habiliter Monsieur le Maire à notifier les marchés aux entreprises, à savoir :**

LOTS	Entreprise	Montant HT
<b>MENUISERIE</b>	<b>PYRENEES MENUISERIES</b>	4 945.93 €
<b>PLOMBERIE - CHAUFFAGE</b>	<b>APICS</b>	3 843.00 €
<b>ELECTRICITE</b>	<b>Didier BALDES</b>	2 934.41 €
<b>REVETEMENT SOLS ET PEINTURE</b>	<b>Brice CAMBON</b>	13 913.00 €

- **et d'autre part, d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter le fonds d'aide aux communes auprès de la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées à hauteur de 30% soit 7 690.90 euros pour une opération de 25 636.34 euros.**

➤ **Remboursement acompte (Salle Saint-Etienne)**

Monsieur le Maire donne lecture du courrier, en date du 19 mars dernier d'une personne qui avait réservé la salle Saint-Etienne pour le week-end du 25 mars 2023, et qui demande le remboursement de l'acompte encaissé d'un montant de 60 € en raison de l'annulation de cette réservation suite à un imprévu familial.

*Un débat s'instaure auquel participe l'ensemble des Membres présents.*

**Après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité, de rembourser l'acompte d'un montant de 60,00 € à la personne qui avait réservé la Salle Saint-Etienne pour le 25 mars 2023.**

- oOo -

L'ordre du jour étant épuisé,  
la séance est levée à 20h30 .

- oOo -